

## EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET

**accordant au Conseil d'Etat un crédit additionnel de 1'350'000 francs au crédit d'ouvrage de 17'530'000 francs octroyé par décret du 12 juin 2012 afin de financer la sécurisation et l'agrandissement de la Colonie des Etablissements de la Plaine de l'Orbe (EPO)**

### 1 PRÉSENTATION DU PROJET

#### 1.1 Contexte

Le 12 juin 2012, le Grand Conseil a accordé un crédit de 17'530'000 francs pour financer la réalisation de 80 places de détention supplémentaires et la sécurisation de la Colonie des EPO (EMPD 491 – Mai 2012). Ce montant couvrait la construction d' :

- une enceinte sécurisée 4.5 mètres de hauteur autour des bâtiments de la nouvelle Colonie fermée,
- un nouveau bâtiment de 4 niveaux, juxtaposé à une aile existante de la Colonie, composé de 68 cellules individuelles et de 6 cellules doubles, ainsi que des locaux communs,
- un bâtiment indépendant à l'est du bâtiment de la cuisine composé de 10 ateliers, répartis sur 3 niveaux permettant d'occuper 80 personnes détenues.

#### 1.2 Exposé du problème

##### Sécurisation d'urgence du périmètre du pénitencier de Bochuz

L'évasion survenue le 25 juillet 2013 au pénitencier de Bochuz a mis en évidence un point fragile de la sécurité du périmètre des EPO. Pour rappel, deux individus ont foncé à travers champs, chacun à bord d'un véhicule ; le premier, dans une fourgonnette de chantier a défoncé les barbelés en marche arrière et s'est ainsi rapproché de l'enceinte. Les deux hommes, armés de fusils mitrailleurs AK47, ont tiré sur les gardiens ; pendant que ces derniers s'enfuyaient, ils ont déployé une échelle par-dessus la barrière de 4.5 m, permettant ainsi à deux détenus de s'enfuir dans le deuxième véhicule.

Un audit sécuritaire complet de tous les établissements a ensuite été réalisé en interne. Les résultats ont été présentés au Conseil d'Etat le 18.09.2013. Il a notamment été fait état du caractère urgent qui prévalait aux EPO et des mesures nécessaires pour augmenter la résistance du périmètre aux risques d'invasion et d'évasion. Ces mesures ont dû être réalisées rapidement afin de dissuader toute tentative d'attaque de même type. Elles étaient indispensables pour protéger le personnel ainsi que la population.

##### Installations de cuisine sous-dimensionnées en raison des repas supplémentaires à préparer

L'obsolescence des installations de la cuisine était critique en raison de l'augmentation du nombre de repas à préparer. La rénovation de ces installations était prévue dans le crédit d'assainissement des infrastructures des EPO initialement planifiée pour 2014. Toutefois, la nouvelle planification financière du Conseil d'Etat a vu ce dernier projet reporté à l'horizon 2017.

En outre, l'ouverture en 2013 de l'agrandissement urgent de la prison de la Croisée, avec 200 repas supplémentaires à préparer chaque jour, rendait impossible le report des travaux de transformation des installations de cuisine. En effet, ces installations ne permettaient pas de répondre à la fois à la demande des repas supplémentaires de la Croisée et à ceux de l'extension de la Colonie, d'ores et déjà prévue.

En raison des enjeux sécuritaires et des adaptations à entreprendre, le SIPaL a présenté au Conseil d'Etat une demande d'autorisation d'engager des dépenses supplémentaires de 1'800'000 francs à celles prévues dans le décret du 12 juin 2012 accordant un crédit d'investissement de 17'530'000 francs pour financer la sécurisation et l'agrandissement de la Colonie des Etablissements de la plaine de l'Orbe (EPO). Conformément aux exigences légales relatives aux crédits additionnels fixées à l'article 35, alinéa 3 de la loi sur les finances (LFin), la demande a été adoptée le 2 octobre 2013 par le Conseil d'Etat et approuvée le 10 octobre 2013 par la Commission des finances du Grand Conseil.

Ces travaux ont été lancés fin 2013 pour ne pas reporter l'ouverture des 80 places de l'extension de la Colonie des EPO.

### **1.3 Solution proposée**

#### Nouvelle enceinte sécurisée

Après analyse de la situation, la création d'une deuxième enceinte autour du pénitencier de Bochuz, s'est avérée nécessaire. Celle-ci est composée de 2 éléments distincts :

- Une grille anti-escalade de 4.5 m de haut surmontée de barbelés de type OTAN. Cette enceinte supplémentaire est située à 12 m de l'enceinte existante de manière à créer un no man's land permettant d'effectuer des patrouilles et de prévenir notamment des tentatives d'évasion ou d'intrusion. Il est à relever que cet espace est recouvert sur 6 m par des barbelés posés au sol ainsi que d'un chemin de ronde.
- Un édicule en terre compactée de 1 m de hauteur avec une base de 1.8 m. Cet édicule est situé à 3 m à l'extérieur de la nouvelle grille et se prolonge le long de la Colonie. Ce dispositif a pour but de stopper tout véhicule en les empêchant de foncer sur la grille. Il est creusé sur sa face avant sur une profondeur de 30 à 50 cm afin d'augmenter son efficacité anti-franchissement.

#### Cuisine et mess du personnel

Pour répondre au nombre de repas supplémentaires à préparer, l'outil de production a dû être adapté, de manière à garantir cette fonction essentielle de l'établissement, faute de quoi l'ouverture des 80 nouvelles places à la Colonie en septembre 2014 aurait dû être reportée. En plus de ces travaux d'adaptation, le mess du personnel a été transféré dans le bâtiment administratif et un nouvel office pour la régénération des repas a été créé. Une des deux salles de réunion du bâtiment administratif a été transformée pour accueillir la cafétéria.

### **1.4 But du présent EMPD**

Le but du présent EMPD est de régulariser, sous forme d'approbation par le Grand Conseil, l'autorisation d'engager des dépenses supplémentaires, comme l'exige l'article 35, alinéa 4 LFin pour les crédits additionnels dont le montant à charge de l'Etat est supérieur à 400'000 francs.

## **2 ATTRIBUTION DES MANDATS**

### **2.1 Appel d'offres**

Pour réagir le plus rapidement possible à la double évasion survenue en juillet, la réalisation de la sécurisation supplémentaire autour du pénitencier de Bochuz a été confiée en gré à gré à l'entreprise totale déjà sur site selon la procédure d'exception, conformément à l'article 8e du règlement sur les marchés publics.

Pour la transformation/adaptation de la cuisine, le projet a fait l'objet d'un contrat passé de gré à gré avec le mandataire architecte en charge de l'entretien du site des EPO, conformément aux règles des marchés publics.

La mise en place de la deuxième enceinte sécurisée autour de Bochuz et les travaux d'adaptation de la cuisine sont terminés.

| CFC | LIBELLE                    | Enceinte suppl.  | Cuisine        | Total Général    | %             |
|-----|----------------------------|------------------|----------------|------------------|---------------|
| 1   | TRAVAUX PREPARATOIRES      |                  |                | -                | 0.0%          |
| 2   | BATIMENT                   | 762'000          | 333'000        | 1'095'000        | 65.7%         |
| 3   | EQUIPEMENTS D'EXPLOITATION |                  | 204'000        | 204'000          | 12.2%         |
| 4   | AMENAGEMENTS EXTERIEURS    | 368'000          |                | 368'000          | 22.1%         |
| 5   | FRAIS SECONDAIRES          |                  |                | -                | 0.0%          |
| 9   | AMEUBLEMENT ET DECORATION  |                  |                | -                | 0.0%          |
|     | <b>TOTAL GENERAL HT</b>    | <b>1'130'000</b> | <b>537'000</b> | <b>1'667'000</b> | <b>100.0%</b> |
|     | Dont Honoraires            | 42'000           | 74'000         | 116'000          |               |
|     | TVA 8,0 % arrondi          | 90'000           | 43'000         | 133'000          |               |
|     | <b>TOTAL GENERAL TTC</b>   | <b>1'220'000</b> | <b>580'000</b> | <b>1'800'000</b> |               |

Il est à relever que le montant supplémentaire demandé est diminué par une subvention de l'Office fédéral de la justice (OFJ) qui devrait correspondre à 25% du montant. Cette subvention permet de réduire la dépense d'environ 450'000 francs. Dès lors, le coût à charge de l'Etat se monte à 1'350'000 francs.

Indice de référence du coût des travaux TTC : 137.5

Le coût des travaux ci-dessus est basé sur des estimations à l'indice de la construction de la région lémanique d'avril 2013. Ceci signifie que les éventuelles hausses de coûts se calculeront à partir de cette date et que ces montants entreront dans le décompte final de l'opération.

## 2.2 Planification

L'autorisation d'engager des dépenses supplémentaires a permis le respect du calendrier suivant :

Juillet et août 2013 - Analyses et études de variantes

Octobre 2013 à avril 2014 - Commande et mise en place du 2<sup>e</sup> périmètre de sécurité autour de Bochuz

Octobre 2013 à décembre 2014 - Développement projet et travaux d'adaptation de la cuisine

## 3 MODE DE CONDUITE DU PROJET

Le mode de conduite du projet, mis en place dans le cadre du crédit d'étude, répond à la Directive 9.2.3 (DRUIDE) concernant les bâtiments et constructions (chapitre IV, Réalisation), dont les articles sont applicables. Comme une grande partie du projet est réalisée en entreprise totale, la commission de construction sera renforcée par un délégué du maître d'ouvrage pour assurer le suivi du projet (contrôle financier et planification)

Le suivi financier s'effectue selon les Directives administratives pour les constructions de l'Etat de Vaud, chapitre 7.10 (Suivi financier de l'affaire).

## 4 CONSÉQUENCES DU PROJET DE DÉCRET

### 4.1 Conséquences sur le budget d'investissement

Ce projet est référencé dans l'outil comptable SAP sous le DDI no 600010 EPO-Agrandiss. de la Colonie crédit add.

En milliers de francs

| Intitulé   | Année 2014 | Année 2015 | Année 2016 | Année 2017 | Total |
|--|------------|------------|------------|------------|-------|
| a) Transformations immobilières : dépenses brutes                    | 1'800      |            |            |            | 1'800 |
| a) Transformations immobilières: recettes de tiers                   | 450        |            |            |            | 450   |
| a) Transformations immobilières : dépenses nettes à charge de l'Etat | 1'350      |            |            |            | 1'350 |
| b) Informatique : dépenses brutes                                    |            |            |            |            | +     |
| b) Informatique : recettes de tiers                                  |            |            |            |            | -     |
| b) Informatique : dépenses nettes à charge de l'Etat                 |            |            |            |            | +     |
| c) Investissement total : dépenses brutes                            | 1'800      |            |            |            | 1'800 |
| c) Investissement total : recettes de tiers                          | 450        |            |            |            | 450   |
| c) Investissement total : dépenses nettes à la charge de l'Etat      | 1'350      |            |            |            | 1'350 |

Ce crédit additionnel ayant fait l'objet d'une autorisation du Conseil d'Etat et de la Commission des finances du Grand Conseil, les 2 et 10 octobre 2013, les dépenses supplémentaires ont été engagées sur l'année 2014.

#### 4.2 Amortissement annuel

L'amortissement de ce crédit additionnel de 1'350'000 francs, est calculé en fonction du nombre d'années résiduelles du crédit d'ouvrage (EMPD 491, décret du 12.06.2012), référencé dans SAP sous l'EOTP I.000020.01 EPO - Agrandissement de la Colonie. La durée d'amortissement du crédit additionnel sera donc de 21 ans ( $1'350'000/21$ ) ce qui correspond à 64'285.71 francs arrondi à 64'300 francs par an, dès 2017.

#### 4.3 Charges d'intérêt

La charge théorique d'intérêt annuelle pour l'investissement demandé, calculée au taux actuel de 5 % ( $(1'350'000 \times 5 \times 0.55)/100$ ), se monte à 37'125 francs arrondi à 37'200 francs dès 2017.

#### 4.4 Conséquences sur l'effectif du personnel

Néant

#### 4.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement

Néant

#### 4.6 Conséquences sur les communes

Néant

#### **4.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie**

Néant

#### **4.8 Programme de législation et PDCn (conformité, mise en oeuvre, autres incidences)**

Néant

#### **4.9 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA**

Néant

#### **4.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD**

Conformément à l'article 163, alinéa 2 de la Constitution cantonale (Cst-VD) et aux articles 6 et suivants de la loi du 20 septembre 2005 sur les finances (LFin), le Conseil d'Etat, lorsqu'il présente un projet de décret entraînant des charges nouvelles, est tenu de proposer des mesures compensatoires ou fiscales simultanées d'un montant correspondant. Les charges nouvelles sont définies par opposition aux charges dites "liées", soustraites à l'obligation citée. Une charge est liée lorsqu'elle est imposée par une disposition légale en vigueur ou par l'exécution d'une tâche publique, de sorte que l'autorité de décision n'a aucune marge de manœuvre quant à son principe, à son ampleur et au moment où elle doit être engagée.

##### *4.10.1. Principe de la dépense*

Comme déjà exposé dans l'EMPD 491 ayant conduit à l'octroi du crédit d'ouvrage que le présent projet propose de compléter, l'exécution des peines et la construction des installations nécessaires à cette fin est une tâche publique imposée aux cantons par la législation fédérale, en particulier en vertu des articles 123, alinéa 2 de la Constitution fédérale (RS 101) et 377 du Code pénal suisse (RS 311.0). Dans ce cadre, les travaux proposés sont indispensables à l'utilisation du site des EPO.

En cela, l'ensemble des dépenses doit être considéré comme lié sur le principe.

##### *4.10.2. La quotité de la dépense*

Tous les travaux proposés dans cet EMPD résultent de solutions économiquement avantageuses mais qui garantissent une exécution de qualité et durable à long terme. La quotité de la dépense ne vise donc qu'au minimum nécessaire à l'accomplissement de la tâche publique et doit être considérée comme liée

##### *4.10.3. Le moment de la dépense*

Les travaux ont déjà été réalisés pour permettre la mise en service des 80 places supplémentaires à la Colonie des EPO à l'automne 2014.

#### **4.11 Découpage territorial (conformité à DecTer)**

Néant

#### **4.12 Incidences informatiques**

Néant

#### **4.13 RPT (conformité, mise en oeuvre, autres incidences)**

Néant

#### **4.14 Simplifications administratives**

Néant

#### 4.15 Protection des données

Néant

#### 4.16 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement

En milliers de francs

| Intitulé                               | Année<br>2016 | Année<br>2017 | Année<br>2018 | Année<br>2019 | Total        |
|--|---------------|---------------|---------------|---------------|--------------|
| Personnel supplémentaire (ETP)         |               |               |               |               |              |
| Frais d'exploitation                   |               |               |               |               | +            |
| Charge d'intérêt                       | 0             | 37.2          | 37.2          | 37.2          | 111.6        |
| Amortissement                          |               | 64.3          | 64.3          | 64.3          | 192.9        |
| Prise en charge du service de la dette |               |               |               |               | +            |
| Autres charges supplémentaires         |               |               |               |               | +            |
| <b>Total augmentation des charges</b>  | <b>0</b>      | <b>101.5</b>  | <b>101.5</b>  | <b>101.5</b>  | <b>304.5</b> |
| Diminution de charges                  |               |               |               |               | -            |
| Revenus supplémentaires                |               |               |               |               | -            |
| <b>Total net</b>                       | <b>0</b>      | <b>101.5</b>  | <b>101.5</b>  | <b>101.5</b>  | <b>304.5</b> |

#### 5 CONCLUSION

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter le projet de décret ci-après :

# PROJET DE DÉCRET

**accordant au Conseil d'Etat un crédit additionnel de 1'350'000 francs au crédit d'ouvrage de 17'530'000 francs octroyé par décret du 12 juin 2012 afin de financer la sécurisation et l'agrandissement de la Colonie des Etablissements de la plaine de l'Orbe (EPO)**

du 16 décembre 2015

---

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

*décète*

## **Art. 1**

<sup>1</sup> Un crédit additionnel de 1'350'000 francs au crédit d'ouvrage de 17'530'000 francs octroyé par décret du 12 juin 2012 est accordé au Conseil d'Etat afin de financer la sécurisation et l'agrandissement de la Colonie des Etablissements de la plaine de l'Orbe (EPO).

## **Art. 2**

<sup>1</sup> Ce montant sera prélevé sur le compte *Dépenses d'investissement* et sera amorti en 21 ans.

## **Art. 3**

<sup>1</sup> Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 2, lettre b) de la Constitution cantonale.

<sup>2</sup> Le présent décret entrera en vigueur dès sa publication.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 16 décembre 2015.

Le président :

*P.-Y. Maillard*

Le chancelier :

*V. Grandjean*